



## **SÉJOUR À BUT NON LUCRATIF** **(SANS EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE)**

1. Formulaire de demande de permis de séjour temporaire à but non lucratif (formulaire EX 01).
2. Formulaire 790, code 052, attestant l'acquittement des frais correspondant à la demande ci-dessus.
3. Formulaire de demande de visa national, dûment renseigné et signé par le demandeur, ou par les parents ou tuteurs du demandeur si celui-ci est mineur. Photos d'identité récente (en couleur, sur fond blanc, format 3x4, de face, visage complètement dégagé) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur le formulaire.
4. Passeport valable au moins 1 an (original et photocopie complète).
5. Photocopie du document d'identité (CIN) et du livret de famille.
6. Demandeurs non marocains résidant au Maroc : original et photocopie de leur autorisation de séjour au Maroc.
7. Demandeurs âgés de 16 ans ou plus : extrait de casier judiciaire en vigueur délivré par les autorités compétentes du ou des pays où l'intéressé a résidé au cours des 5 années précédant le dépôt du dossier. Ce document doit être revêtu de l'apostille de La Haye. S'il est délivré dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
8. Certificat médical récent (délivré dans les 3 derniers mois) attestant que le demandeur **n'est atteint d'aucune des maladies susceptibles d'avoir des répercussions graves sur la santé publique tel qu'indiqué dans le Règlement sanitaire international (RSI) de 2005.** Cette phrase doit apparaître sur le certificat médical. Celui-ci doit être délivré par un professionnel figurant sur la liste des médecins agréés par le Consulat, disponible sur le site web du Consulat (lien en fin de document). Si le certificat médical est rédigé dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
9. Justificatif(s) attestant que le demandeur dispose des ressources suffisantes pour assurer ses propres frais de séjour et d'hébergement, ainsi que, s'il y a lieu, ceux de sa famille, sur l'ensemble de la période pendant laquelle il souhaite résider en Espagne, sans exercer aucune activité professionnelle, ou qu'il dispose d'une source de revenus périodique SANS AVOIR À EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE. Le demandeur doit justifier au moyen de documents probants qu'il dispose de ressources suffisantes ou, le cas échéant, qu'il perçoit des revenus périodiques, lesquels ne proviennent pas de l'exercice d'une activité professionnelle de sa part et doivent être obtenus légalement. Il doit également produire la preuve qu'il effectue ses déclarations d'impôts conformément à la loi de son pays d'origine.
  - Ressources nécessaires pour couvrir les frais de séjour et d'hébergement du demandeur : justificatif(s) attestant qu'il dispose d'une somme mensuelle en euros équivalente à 400% de l'IPREM (indice espagnol de référence), soit 2.400 euros/mois, ou somme équivalente en devises.
  - Ressources nécessaires pour couvrir les frais de séjour et d'hébergement des membres de la famille : justificatif(s) attestant que le demandeur dispose pour chacun d'entre eux d'une somme mensuelle équivalente à 100% de l'IPREM (indice employé en Espagne), soit 600 euros/mois. Montant total des ressources : le demandeur doit disposer d'une quantité mensuelle calculée comme indiqué ci-dessus pour la durée totale du séjour sollicité.
10. Justificatif d'hébergement en Espagne.
11. Assurance maladie publique ou privée souscrite auprès d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer en Espagne. Cette assurance doit couvrir tous les risques couverts par le catalogue des prestations du Système National de Santé réglementé aux articles 7 et suivants de la Loi 16/2003, du 28 mai, relative à la cohésion et à la qualité du Système national de santé. Cette couverture doit être maintenue pendant toute la durée de l'autorisation. Il doit couvrir 100 % des frais médicaux, hospitaliers et extra-hospitaliers..

### **Enlaces:**

- [Página web del Consulado](#)
- [Relación de médicos](#)
- [Relación de traductores jurados](#)



REMARQUES IMPORTANTES	
<b>DEMANDE DE RENDEZ-VOUS</b>	<b>En personne, au Consulat, tous les vendredis ouvrables de 10h00 à 12h00.</b>
<b>DÉPÔT DU DOSSIER</b>	Le demandeur doit présenter personnellement sa demande de visa. Uniquement dans des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, il pourra être accepté que le dossier soit déposé par un représentant dûment accrédité, auquel cas une procuration établie par acte notarié devra être produite. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs. Leur dossier peut être déposé par un représentant dûment accrédité.
<b>RETRAIT DU VISA</b>	Le titulaire du visa doit venir le retirer en personne dans un délai de 2 mois à compter de la notification. Pour les mineurs, le retrait peut être effectué par leur représentant.
<b>TRADUCTION</b>	Les documents rédigés dans une langue autre que l'espagnol doivent être accompagnés d'une traduction en espagnol. Les traductions doivent être effectuées par un traducteur assermenté agréé.
<b>PHOTOCOPIES</b>	Chaque document original doit être accompagné d'une photocopie. Pour les documents devant être revêtus de l'apostille de La Haye, la photocopie sera réalisée <u>après</u> apposition de l'apostille sur l'original.
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	862 DIRHAMS MAROCAINS